

Commune de LANCRANS

DEPARTEMENT DE L'AIN ARRONDISSEMENT DE NANTUA CANTON DE BELLEGARDE

Compte rendu du Conseil Municipal du 05 mars 2018

Date de la convocation du Conseil Municipal : 27 février 2018

Président : Monsieur Christophe MAYET, Maire de Lancrans.

Etaients présents	Mesdames. Marie-Line VISTALLI – Marjorie MONLOUBOU – Régine LANÇON – Marie PEREIRA - Catherine LEVRIER Messieurs Christophe MAYET – Jean-Marc COUTURIER - Christian DECHELETTE - Benjamin VIBERT - Bernard DUBUISSON - Guy BEAUREPAIRE - Dominique SCHICKER - Hervé PERRIN-CAILLE
Excusés	Françoise DUCRET donne pouvoir à Christophe MAYET Fabienne CESAR donne pouvoir à Régine LANÇON
Secrétaire de séance	Catherine LEVRIER
Conseillers en exercice : 15	Présents : 13 Votants : 15

1) Approbation du compte rendu du Conseil Municipal en date du 5 février 2018

Le Conseil Municipal approuve sans observation et à l'unanimité, le compte rendu du Conseil Municipal en date du 5 février 2018.

2) HALPADES –Garanties de prêts - réaménagement

Vu le rapport établi par la SA d'HLM HALPADES qui a contracté un emprunt à taux fixe d'un montant de 10 000 000 euros sur 20 ans au taux de 1.48 % auprès de la Société Générale destiné à réaménager une partie de son encours, réparti de la manière suivante :

GARANT	N° de prêt	Type contrat CDC	Opération concernée	CRD au 02/04/2018	Montant refinancé par SG	%garantie	CRD garanti CDC	CRD garanti SG	%
ARGONAY	1056247	PLSDD01	ARGONAY MONTAYA 12PLS	1 026 176,33	1 026 176,33	100%	1 026 176,33	1 026 176,33	
Total ARGONAY							1 026 176,33	1 026 176,33	10,262%
CD74	1003350	PLUS 01	SEYNOD LOVERCHY 79 LGNITS	1 103 564,20	1 103 247,65	100%	1 103 564,20	1 103 247,65	
CD74	1004656	PLUS 01	SEYNOD Semnoz	1 104 620,58	1 104 620,58	100%	1 104 620,58	1 104 620,58	
CD74	1014144	PLUS 01	LORNAY Ancienne Ecole	258 534,12	258 534,12	100%	258 534,12	258 534,12	
CD74	1028703	PLUS 01	ARACHES La Gd ROC	803 619,65	803 619,65	100%	803 619,65	803 619,65	
CD74	1030659	PLUS 01	VALLEIRY ZAC POSTE	935 095,27	935 095,27	100%	935 095,27	935 095,27	
CD74	1035067	PLUS 01	ST JORIOZ Resid LA POSTE	471 840,25	471 840,25	100%	471 840,25	471 840,25	
CD74	1038580	PLUS 02	SEYNOD EL SAVOIE	171 194,30	171 194,30	100%	171 194,30	171 194,30	
CD74	1146198	PLSDD01	PRINGY Demeure du Château	62 735,33	62 735,33	30%	56 462,33	56 462,33	
Total CD74							4 924 951,36	4 912 614,79	49,126%
CHAMONIX	1064119	PLSDD01	CHAMONIX Barrat	595 577,28	595 577,28	100%	595 577,28	595 577,28	
Total CHAMONIX							595 577,28	595 577,28	5,956%
ANNEMASSE	1037340	PLSDD01	ANNEMASSE Chorus	197 109,09	197 109,09	100%	197 109,09	197 109,09	
Total ANNEMASSE							197 109,09	197 109,09	1,971%
ANNECY	1028024	PLUS 01	CRAN GEVRIER ZAC Chorus	914 572,20	914 572,20	100%	914 572,20	914 572,20	
ANNECY	1029431	PLUS 01	ANNECY Camille Claudel	742 136,32	742 136,32	100%	742 136,32	742 136,32	
ANNECY	1030691	PLUS 02	CRAN GEVRIER Comte Vert	73 875,87	73 875,87	100%	73 875,87	73 875,87	
ANNECY	1045337	PLUS 01	ANNECY Les Efes	608 663,53	608 663,53	100%	608 663,53	608 663,53	
ANNECY	1149158	PLSDD01	PRINGY Demeure du Château	62 735,33	62 735,33	10%	6 273,60	6 273,60	
Total ANNECY							2 345 521,58	2 345 521,58	23,455%
CD01	5030932	PEX 09	LANCRANS Grande rue	923 000,93	923 000,93	70%	646 100,65	646 100,65	
Total CD01							646 100,65	646 100,65	6,461%
LANCRANS	5030932	PEX 09	LANCRANS Grande rue	923 000,93	923 000,93	30%	276 900,28	276 900,28	
Total LANCRANS							276 900,28	276 900,28	2,769%
Total général							10 012 316,57	10 000 000,00	100,000%

est

Vu le courrier de la SA d'HLM HALPADES du 22 janvier 2018 sollicitant la commune de Lancrans afin de garantir le remboursement de ce nouveau contrat de prêt à hauteur de 2.769 %.

Le conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Accorde sa garantie à hauteur de 2.769 % pour le remboursement d'un prêt à taux fixe d'un montant total de 10 000 000 euros souscrit par HALPADES auprès de la Société Générale, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt, soit un montant de 276 900, 28 € pour la commune de Lancrans. Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Définit la garantie aux conditions suivantes : La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

S'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

3) Mise en place d'une plateforme unique de dématérialisation des marchés publics et des concessions sur le territoire départemental

Monsieur le Maire rappelle qu'un groupement de commande a été créé entre la Communauté de communes du pays bellegardien et chacune de ses communes membres ainsi qu'avec le SIDEFAGE et le SIVU des Gallanchons et de Coz pour l'utilisation d'une plateforme dématérialisée des marchés publics.

La convention constitutive du groupement de commande arrive à échéance le 30 septembre 2018. Parallèlement, le Département de l'Ain a décidé de mettre gratuitement à disposition des communes, des établissements publics et des bailleurs sociaux de l'Ain une plateforme dématérialisée des marchés publics. Un tel outil permettra aux entreprises d'accéder à l'ensemble des consultations lancées par les acheteurs publics de l'Ain et d'harmoniser leurs démarches pour télécharger les dossiers et déposer des offres électroniques.

La plateforme mutualisée de dématérialisation sera déployée pour septembre 2018 et chaque collectivité pourra l'utiliser à l'échéance de son contrat en vigueur.

Cette démarche s'inscrit dans le processus de généralisation de la dématérialisation des marchés publics qui s'achèvera le 1^{er} octobre 2018 avec l'obligation pour les entreprises de répondre par voie électronique via les plateformes des collectivités.

La plateforme permettra :

- d'envoyer les avis de publicité
- de mettre en ligne les dossiers de consultation
- de recevoir et de décrypter des offres électroniques
- d'avoir un accès à une messagerie sécurisée
- de publier les données essentielles des marchés publics

A ce titre, il est nécessaire de signer une convention de mise à disposition de dématérialisation des marchés publics.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Considérant l'intérêt présenté par la mise à disposition d'une plateforme mutualisée des marchés publics,

Vu le projet de convention présenté et ci-annexé,

Autorise la signature de la convention de mise à disposition d'une solution de dématérialisation des marchés publics

4) Point sur schéma directeur de l'alimentation en eau potable

M. Benjamin VIBERT a fait un point d'étape sur la phase 3 du schéma directeur d'adduction d'eau potable présentant au Conseil Municipal les résultats de la modélisation du réseau d'eau fait par la société NICOT. Cette étude fait état de lacunes pour la défense incendie et nécessite un montant d'investissement total avoisinant les 200 000 € à prévoir dès 2018.

5) Assainissement : règlement

Ce point a été supprimé de l'ordre du jour, le règlement étant existant.

6) Autorisation d'engagement des dépenses d'investissement jusqu'au vote du budget primitif 2018

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le budget primitif 2018 sera voté le mardi 3 avril 2018. Il explique que l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales autorise l'exécutif, du 1^{er} janvier jusqu'à l'adoption du budget, de :

- Mettre en recouvrement les recettes
- Engager, liquider et mandater les dépenses de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année 2017
- Mandater les dépenses de remboursement en capital des emprunts

En revanche, les dépenses d'investissement, à l'exception des restes à réaliser, ne peuvent pas être engagées et mandatées avant le vote du budget sauf sur l'autorisation du conseil municipal et dans la limite de 25% des crédits ouverts au budget de l'exercice 2017. L'autorisation du conseil municipal doit préciser le montant et l'affectation des crédits. Les crédits correspondants seront inscrits au budget lors de son adoption.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'autoriser l'exécutif à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite de 25% des crédits ouverts au budget de l'exercice 2017 pour les opérations 238 « Bâtiments communaux » et 250 « Aménagement Cœur du Village » et d'en préciser le montant et l'affectation.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, autorise le Maire à engager, liquider et mandater les crédits suivants jusqu'au vote du budget 2018 :

Opération	Désignation	Montant engagé
238	Accessibilité et rénovation énergétique bâtiments communaux	17 358.00 €
Total opération 238 :		17 358.00 €
250	MO réalisation d'une halle de marché de 150m ²	9 540.00 €
250	MO Aménagement du Cœur Village	21 664.82 €
Total opération 250 :		31 204.82 €

7) Approbation de l'avenant n°1 relatif au marché d'accessibilité et rénovation énergétique des bâtiments communaux

Monsieur le Maire rappelle que le 27 octobre 2016, la Commune a signé un contrat de maîtrise d'œuvre pour les travaux d'accessibilité des bâtiments communaux et la rénovation thermique de la mairie avec le cabinet Delta Architectes. Un avenant est nécessaire pour fixer la rémunération définitive du maître d'œuvre, après approbation de l'Avant-Projet Définitif et pour fixer le coût prévisionnel des travaux.

L'enveloppe financière prévisionnelle des travaux était de 160 000 € HT à la notification du marché de maîtrise d'œuvre avec un taux de rémunération de 11 % soit une rémunération de 17 600 € HT. L'Avant-Projet Définitif proposé par le maître d'œuvre fait apparaître un coût prévisionnel des travaux de 363 237,22 € HT.

En phase Assistance aux Contrats de Travaux, le montant de travaux a été revu à 267 257 € HT. La rémunération du maître d'œuvre est donc augmentée à 33 550 € HT.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, approuve la signature de l'avenant n°1 au marché de maîtrise d'œuvre pour les travaux d'accessibilité des bâtiments communaux et la rénovation thermique de la mairie avec le Cabinet Delta Architectes pour un montant de 15 950 € HT.

8) Approbation de l'avenant n°1 au marché d'aménagement du cœur du village

Monsieur le Maire rappelle qu'un contrat de maîtrise d'œuvre relatif à l'aménagement du Cœur de Village a été signé avec le cabinet Trait d'Union le 21 novembre 2016.

Un avenant est nécessaire pour fixer la rémunération définitive du Maître d'œuvre, après approbation de l'Avant-Projet Définitif (APD) et pour fixer le coût prévisionnel des travaux.

L'Avant-Projet Définitif proposé par le maître d'œuvre fait apparaître un coût prévisionnel des travaux d'un montant de 977 000 € HT.

Le forfait définitif de rémunération du maître d'œuvre est, par conséquent conformément à l'article 3 de l'acte d'engagement fixé sur la base de ce montant définitif, soit une rémunération définitive du Maître d'œuvre fixée à 26 945 € HT (phase AVP) et 50 463,61 € HT (phases PRO, ACT, EXE, DET, AOR et OPC).

M.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, approuve la signature de l'avenant n°1 au marché de maîtrise d'œuvre pour les travaux d'Aménagement du Cœur du Village avec le Cabinet Trait d'Union.

9) Approbation du contrat de maîtrise d'œuvre relative à la halle du marché

Monsieur le Maire rappelle qu'un contrat de maîtrise d'œuvre relatif à l'aménagement du Cœur de Village a été signé avec le cabinet Trait d'Union le 21 novembre 2016.

A ce jour, un avant-projet définitif a été transmis à la Commune. Dans le cadre de cet aménagement, il apparaît opportun d'aménager une halle.

Un nouveau contrat de maîtrise d'œuvre doit être signé pour la conception et la réalisation de cette halle.

La proposition du cabinet d'architectes Escale Architectes s'élève à 10 350 € HT soit 12 420 € TTC.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, autorise la signature du marché public relatif à la maîtrise d'œuvre de la halle dans le cadre de l'aménagement du Cœur de Village pour un montant de 10 350 € HT soit 12 420 € TTC avec l'opérateur économique Escale Architectes.

10) Approbation des 3 sous-traitants au contrat de maîtrise d'œuvre relative à la halle du marché

Monsieur le Maire rappelle que par délibération n°2018-03-06, le Conseil Municipal a autorisé la signature du contrat de maîtrise d'œuvre relatif à l'aménagement d'une halle dans le cadre de l'aménagement du Cœur de Village avec l'opérateur économique Escale Architectes pour un montant de 10 350 € HT.

Le cabinet d'architectes a présenté au représentant du pouvoir adjudicateur pour acceptation trois sous-traitants. Conformément à l'article 133 du décret n°2016-360 relatif aux marchés publics, l'acheteur public doit accepter chaque sous-traitant et agréer ses conditions de paiement.

Escale architectes présente ainsi trois sous-traitants dont le paiement viendra en déduction de ses honoraires:

- RDM Conception, bureau d'études structure, économie de la construction pour un montant de 1 000 € HT
- LOPENS BONNEVIALLE INGENIERIE, bureau d'études structure béton pour un montant de 700 € HT
- PECHOUX MARINE, Economiste de la construction pour un montant de 1 500 € HT

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, autorise la signature des actes de sous-traitances présentés.

11) Délégation du Maire : passation et exécution de l'ensemble des marchés

Monsieur le Maire précise aux membres du Conseil Municipal que conformément à l'article L.2122-22 4° du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) le Maire peut par délégation du Conseil Municipal, être chargé, en tout ou partie de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

L'article L.2122-23 du CGCT précise également que les décisions prises par le maire en vertu de l'article L. 2122-22 sont soumises aux mêmes règles que celles qui sont applicables aux délibérations des conseils municipaux portant sur les mêmes objets.

Sauf disposition contraire dans la délibération portant délégation, les décisions prises en application de celle-ci peuvent être signées par un adjoint ou un conseiller municipal agissant par délégation du maire dans les conditions fixées à l'article L. 2122-18 du code précité. Elles peuvent également être prises, en cas d'empêchement du maire, par le Conseil Municipal.

Il ajoute enfin que le Maire doit rendre compte à chacune des réunions obligatoires du Conseil Municipal des décisions qu'il a prises en application de la délibération du conseil portant délégation. Le Conseil Municipal peut toujours mettre fin à la délégation.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, donne délégation et pouvoir à Monsieur le Maire pour la durée de son mandat afin, de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

Le Maire rendra compte à chacune des réunions obligatoires du Conseil Municipal des décisions prises en vertu de cette délégation.

Le Conseil Municipal précise qu'en cas d'empêchement de Monsieur le Maire, ce dernier est ainsi provisoirement remplacé, dans la plénitude de ses fonctions par un adjoint, dans l'ordre des nominations et, à défaut d'adjoint par un conseiller municipal désigné par le Conseil ou, à défaut, pris dans l'ordre du tableau.

12) Tableau des emplois : modification du temps de travail d'un agent technique territorial de 26h à 28h à compter du 01/04/2018

Monsieur le Maire informe l'assemblée que, compte-tenu des horaires et de la charge de travail au sein du service scolaire (entretien, restauration et surveillance des enfants pendant le temps méridien et périscolaire), il convient d'augmenter de 2h la durée hebdomadaire de service d'un poste d'adjoint technique occupant les fonctions d'agent d'entretien et de restauration scolaire.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée, conformément aux dispositions fixées aux articles 34 et 97 de la loi du 26 janvier 1984, de porter la durée du temps de travail de l'emploi concerné créé initialement pour une durée de 26 heures par semaine (*délibération n° 2005-23 du 27 avril 2005 modifiant le tableau des effectifs et créant un poste d'agent d'entretien pour effectuer les fonctions suivantes : restauration scolaire (service) et surveillance des enfants pendant les temps méridien et temps péri scolaires, entretien des locaux de l'école Pierre Longue*) à 28 heures par semaine à compter du 1^{er} avril 2018.

Cette modification entrainera l'affiliation de l'agent à la CNRACL.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, décide d'adopter la proposition du Maire de modifier ainsi le tableau des emplois :

TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS COMPLET		
Emplois	Nbre	Grade(s) ou cadre d'emplois autorisé(s) par l'organe délibérant
Service Administratif		
Secrétaire de mairie ou Directeur Général des Services	1	Cadre d'emplois des REDACTEURS Grade : Rédacteur Principal 1 ^{er} cl.
Agent d'accueil - état civil	1	Cadre d'emplois des ADJOINTS ADMINISTRATIFS Grade : Adjoint Administratif ppal 2 ^e classe.
Agent chargé de la comptabilité	1	Cadre d'emplois des ADJOINTS ADMINISTRATIFS Grade : Adjoint Administratif
Agent administratif polyvalent	1	Cadre d'emplois des ADJOINTS ADMINISTRATIFS OU Cadre d'emplois des REDACTEURS Grade à définir
Service Technique		
Agents Polyvalents (entretien bâtiments, voirie, espaces verts)	1	Cadre d'emplois des AGENTS DE MAITRISE Grade : Agent de maîtrise principal
	1	Cadre d'emplois des ADJOINTS TECHNIQUES Grade : Adjoint Technique ppal 2 ^e classe
	1	Grade : Adjoint technique
Entretien des locaux scolaires	1	Cadre d'emplois des ADJOINTS TECHNIQUES Grade : Adjoint Technique
Service Scolaire		
Agent spécialisé des écoles maternelles	1	Cadre d'emplois des ATSEM Grade : ASTEM ppal 2 ^e classe

AM.

TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS NON COMPLET		
Entretien des bâtiments communaux (ménage)	1	Cadre d'emplois des ADJOINTS TECHNIQUES Grade : Adjoint Technique + 17,50/35ème
Entretien de l'école et agent de restauration	1	Cadre d'emplois des ADJOINTS TECHNIQUES Grade : Adjoint Technique 28/35ème
TABLEAU DES EMPLOIS NON PERMANENTS		
Entretien de l'école et agent de restauration	1	Cadre d'emplois des ADJOINTS TECHNIQUES Grade : Adjoint Technique + 17,50/35ème

13) Nom pour les habitants de l'Ain

Monsieur le Maire a proposé au Conseil Municipal de soumettre au vote le nom à retenir pour les habitants de l'Ain. A noter que trois options étaient proposées :

- Initian / Initaine
- Aindinois / Aindinoise
- Ainan / Ainiaine

Avec 9 voix pour et 6 abstentions, le Conseil Municipal retient le nom de Aindinois / Aindinoise

14) Compte rendu des commissions

Affaires scolaires

La Commission Scolaire évoque un manque de personnel dédié au restaurant scolaire et au temps périscolaire si les effectifs devaient augmenter ; Il est donc envisagé de recourir au recrutement pour un emploi de 20 heures par semaine à la rentrée en fonction de l'évolution des effectifs.

La Commission Scolaire annonce la mise en place d'un nouveau système de réservation pour le restaurant scolaire et le temps périscolaire celui en place étant désuet ; Ce service devra être opérationnel pour la prochaine rentrée scolaire 2018-2019.

La Commission Scolaire évoque également l'évolution des tarifs pour la rentrée 2018/2019 afin de prendre en compte le nouveau marché à passer et une bonne répartition entre coût service et utilisateurs.

CCAS

Le Conseil d'Administration du CCAS se réunira le mercredi 21 mars 2018 à 18h30 dans les locaux de la Mairie.

A intervenir également au mois de mars, la journée intergénérationnelle fixée à la date du vendredi 23 mars 2018. Il est rappelé que cette journée est basée sur l'échange qui crée le lien. A ce titre, la Municipalité prend à sa charge le coût de l'ensemble des repas.

Parc Naturel Régional du Haut Jura

Marie-Line VISTALLI et Françoise DUCRET sont allées à une réunion.

Vie associative

L'assemblée générale de la bibliothèque se tiendra le lundi 12 mars 2018 à 18h30.

La commission se réunira le mardi 13 mars 2018 aux fins d'attribuer les subventions au titre de l'année 2018 aux différentes associations et institutions.

Travaux

Une procédure de marchés publics a été relancée pour les travaux d'accessibilité et de rénovation des bâtiments communaux suite à un premier marché déclaré infructueux.

Dates à retenir :

14 mars 2018 : Réunion CCPB dans le cadre de la délégation de compétence eau et assainissement.

2 avril 2018 : Réunion Régie des Eaux en vue de la mise en séparatif à intervenir à Ballon.

15) Différents points sont repris en séance du Conseil Municipal

- Vente terrain « Besson » : M. Jean-Marc COUTURIER se charge de ce dossier.

M.

- Monsieur le Maire demande à chacune des commissions, un inventaire le plus précis possible d'évaluation des besoins financiers supplémentaires en terme de travaux, d'urbanisme, de défense incendie, de besoins pour l'école afin d'inscrire ces derniers au budget annuel. En effet, une présentation du budget primitif réalisée par les services financiers de la Commune de Bellegarde est programmée pour le lundi 12/03/2018 à 15h00.
- Compteurs LINKI : une réflexion doit être menée quant à l'installation de ces nouveaux compteurs (durée de vie - nuisance des fréquences/ondes). Il semblerait que ces compteurs soient générateurs de surconsommation. M. Bernard DUBUISSON se porte volontaire pour réaliser cette étude.
- Balisage des chemins / sentiers

Le Conseil Municipal valide la demande d'autorisation pour la pose de panneaux d'information au Chalet du Sorgia d'en bas.

En partenariat avec l'Office de Tourisme de Bellegarde sur Valserine, la Commune de Lancrans va entreprendre très prochainement le balisage des sentiers de catégorie 2. Les documents seront envoyés aux membres de la « Commission Chemins » coordonnée et animée par Françoise DUCRET.

Monsieur le Maire demande s'il y a d'autres points à évoquer.

Sans observation, ni question, Monsieur le Maire lève la séance à 21h35.

La secrétaire de séance,
Catherine LEVRIER

Le Maire,
Christophe MAYET

